

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation pour la procession organisée par la Paroisse Saint Benoît de Gosse.

N° 2026_04_03_AV1

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2215-1,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mars 2026 présentée par l'Abbé François MARCHAL visant à organiser une procession le samedi 04 avril 2026 entre 20h30 et 21h30, il convient d'interdire la circulation, sur une partie de la voie publique route des Vignerons, du PK 0.01 au PK 0.16, afin d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1er : Cet arrêté n° 2026_04_03AV1 du 03 avril 2026, abroge et remplace l'arrêté n° 2026_04_01AV1 du 01 avril 2026.

Article 2 : La circulation est interdite le samedi 04 avril 2026, du 20 H 30 à 21 H 30 sur la Route des Vignerons, du PK 0.01 au PK 0.16.

Article 3 : Exécution du présent arrêté sera effectuée par :

- Les personnes désignées par la Paroisse assurant la circulation avec la mise en place et le retrait de barrières et de panneaux « Route Barrée »,
- Un panneau « Route Barrée » sera apposée au PK 0.000 à l'intersection de la RD 12 et route des Vignerons ainsi qu'un panneau « Route Barrée » au PK 0.20 route des Vignerons.

Article 4 : Les organisateurs s'engagent à veiller au respect de l'ordre public et des mesures de sécurité.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- L'Abbé François MARCHAL.

Diffusion sur le site internet de la commune

Fait à Saint Martin de Hinx, le 03 avril 2026

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

